

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Date de convocation : 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE,

Étaient absents : Virginie FAURE, Tiffany PERRIER

Pouvoir : Virginie FAURE à Michel CHAUVIN, Tiffany PERRIER à Michel CHAUVIN
Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
21 : immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Micro	2183	140 €
	Armoire électrique	2188	418 €
	Caméra	2188	834 €
	TOTAL chapitre 21		1 392 €

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation de la mairie : Nous sommes dans l'attente d'un devis pour sécuriser la mairie (alarme + vidéo) et la rénovation de la grille du cimetière. Il faudra également prévoir des détecteurs incendie pour la mairie.
- Prochaines réunions : 9 mars pour la commission Finances et 23 mars pour le prochain conseil municipal
- Audit informatique : Nous allons être audité pour notre système informatique sur sa conformité et sa sécurité.
- Restauration de la sépulture de François d'Espinay St Luc : La société TERH va très prochainement enlever la tombe de François d'Espinay pour la mettre à l'abri. Notre dossier a été validé par la Fondation du Patrimoine qui nous accompagne pour le lancement de la souscription (déjà active sur internet). Nous attendons confirmation de leur part pour la date du 7 mai. En fonction de cette date, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des tâches à effectuer d'ici cette date et Mme Billet donne lecture d'une première liste des invités potentiels. L'ensemble du conseil municipal discute et étoffe ces listes qui sont mises à jour.

La séance est levée à 22h15.